

Approuvé le 02/03/2023 et  
affiché le 03/03/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 27 janvier 2023

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 25

Absent-e-s représenté-e-s : 6

Votant-e-s : 31

Absent-e-s excusé-e-s : 2

Étaient présent-e-s : Patrick BOUVIER, Patrick MEANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Aurélie RICHARD, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Nathalie MONDY, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT, Véronique DOCK

Absent-e-s représenté-e-s : Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,  
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,  
Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,  
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,  
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,  
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Absent-e-s excusé-e-s : Daniel CLÉMENT, Andrée RACCURT

Secrétaire de séance : Carine COUTURIER

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Mme Carine COUTURIER comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

— **DÉSIGNE** Mme Carine COUTURIER comme secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 janvier 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 19 janvier 2023.

**Le conseil de communauté, à l'unanimité :**

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## Convention avec la Région pour l'aide à l'investissement des commerces / artisans de proximité

Rapporteur : Patrick MÉANT

Par délibération en date du 7 juin 2018, la 3CM a défini sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Parmi les actions d'intérêt communautaire retenues figurent notamment « Tout dispositif d'accompagnement et d'aides, financières ou non, à la création, la reprise, le développement des activités commerciales ».

Pour poursuivre son action en faveur du dynamisme de l'offre commerciale et artisanale sur le territoire, la 3CM souhaite renouveler en 2023 l'aide au financement des travaux liés à l'installation et à la rénovation des commerces de proximité dans les centres-villes.

La mise œuvre de ces aides passe par la signature d'une convention avec la Région, seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Cette convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La présente convention permettra donc à la 3CM, par délégation, de co-financer l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » dont la dernière version du règlement est présentée en annexe 1.

Les établissements répondant aux critères définis dans le règlement de la 3CM présenté en annexe 2 pourront ainsi bénéficier d'une aide financière correspondant à 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 5 000 € et 25 000 € HT (plancher subvention : 1 000 € / plafond subvention = 5 000 €).

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente : rénovation de vitrines ou de façade, acquisition de matériel, travaux permettant des économies d'énergie (isolation, modification des éclairages...), etc.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la signature de la convention et le versement de l'aide selon les modalités définies par le règlement de la 3CM ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Zéro Artificialisation Nette des sols - inventaire

Rapporteurs : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et de l'objectif du Zéro artificialisation nette des sols en 2050, la 3CM doit réaliser un inventaire de ses zones d'activités économiques.

Pour rappel, l'objectif au niveau national, est de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, puis au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLU.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'acter le principe de réaliser un inventaire de ses zones d'activités dont la méthodologie et le calendrier ont été partagés au niveau de l'INTERSCOT afin d'assurer une cohérence sur les territoires. Cet inventaire permettra, entre autres, d'identifier les propriétaires et occupants des locaux et ainsi, de mesurer la vacance. Pour ce faire, la 3CM et six autres EPCI seront accompagnés par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'inventaire de ses zones d'activités économiques
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Travaux d'optimisation de l'éclairage public / Demande de subvention au titre du Fonds Vert (Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public) / Année 2023**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

*Arrivée de Véronique DOCK avant le vote de la délibération.*

Monsieur le Vice-président rappelle :

Un projet de territoire a été validé, définissant les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui la concrétisent pour faire face aux 3 défis identifiés par les élus :

- le défi de la transition écologique,
- le défi de la citoyenneté,
- le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec l'État. La transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de [stratégie nationale bas-carbone](#), de biodiversité, de [Plan national d'adaptation au changement climatique](#) et de préservation des ressources naturelles.

C'est la raison pour laquelle, la 3CM a inscrit dans son CRTE l'action 7d : « Éclairage public (vers un éclairage full led) / extinction nocturne ».

Parallèlement, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire, et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20 % : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- + 14% : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'actions 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi, dans l'axe 1 du PCAET relatif à la rénovation et la performance énergétique, figure l'action n°10 portant sur l'optimisation de l'éclairage public à travers l'installation de luminaire LED sur l'ensemble du parc d'éclairage public de la 3CM.

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les études en phase APD pour les travaux d'optimisation de l'éclairage public.

L'estimation totale de l'investissement est de **230 000,00 € HT**, en phase APD (dont 33 700,00 € en études)

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	33 700 €	Etat (DSIL)	26%	58 890 €
Travaux	196 300 €	Etat (Fonds Vert)	34%	77 875 €
		CD01 (Pacte de Territoire)	20%	47 235 €
		Autofinancement 3CM	20%	46 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 00,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>230 000,00 €</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Travaux d'optimisation et de rationalisation énergétique des bâtiments intercommunautaires de la 3CM / Demande de subvention au titre du Fonds vert (Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics) / Année 2023**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes des politiques publiques de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

**A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE : « La rénovation énergétique des bâtiments publics du territoire ».**

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20% : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- + 14% : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 1 du PCAET relatif à la rénovation et à la performance énergétique, figure l'action n°10 portant sur l'optimisation de l'éclairage pour l'installation de luminaire LED.

Ainsi, le projet consiste à prioriser les équipements structurants qui accueillent de nombreuses activités et de nombreux publics et à :

- Renouveler l'ensemble des points lumineux, par la pose et la fourniture de lumière LED en remplacement des luminaires incompatibles au bilan bas carbone et la biodiversité dans les gymnases communautaires de la 3CM :
  - o Gymnase du Grand Casset à La Boisse,
  - o Gymnase de La Portelle à Montluel,
  - o Gymnase Les Sommars à Dagneux.
  
- Remplacer la chaudière de la MJC de Montluel par une pompe à chaleur réversible air-eau qui sera mutualisée avec le gymnase attenant (gymnase de La Portelle à Montluel) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

L'estimation totale de l'investissement est de **275 980,00 € HT**.

Au regard de l'aide financière de l'Etat « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » déployée dans le cadre du Fonds Vert, la 3CM sollicite l'accompagnement financier de ce dernier.

Les travaux d'optimisation et de rationalisation des énergies des équipements sportifs de la 3CM permettront des économies d'énergies de plus de 68% et un gain de 45 173€ par an sur les coûts de fonctionnement.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	275 980 €	Etat (DETR)	13%	36 529 €
		ANS	50%	137 790 €
		<b>Fonds Vert</b>	<b>15%</b>	<b>41 465 €</b>
		Région AURA	2%	5 000 €
		Autofinancement 3CM	20%	55 196 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 980 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>275 980,00 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert,
- **D'ADOPTER** les travaux d'optimisation et de rationalisation énergétiques des équipements structurants de la 3CM,
- **D'APPROUVER** le montant des travaux,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L 4311-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée, par vote des élus communautaires, dans un projet de territoire dans lequel sont retracés trois défis qui se ramifient dans l'ensemble des politiques publiques exercées par la 3CM.

Madame la Vice-présidente présente les grandes orientations financières de l'année 2023 tant sur le contexte national que les conséquences dans la sphère locale.

Après avoir entendu l'ensemble des orientations budgétaires par politique publique des autres Vice-présidents,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

## Informations diverses

### — RAPPORT DES DÉCISIONS :

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtière dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

### AMÉNAGEMENT

- DS-2023/01/02-AM : Quadrant 5 / Construction d'un immeuble tertiaire – Convention d'autorisation de passage et d'occupation du domaine public communautaire.

## PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 2 mars 2023 – 19h

Montluel, le 2 mars 2023.

La secrétaire de séance,  
Carine COUTURIER

Le Président,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT

